

CONTRAT DE BAIL

ENTRE-LES SOUSSIGNÉS

MR , KOGBE KOSSI

BP :YABAYO

Tel : 225 07 08 35 97 78

N°CC : , ci-après désigné
« Bailleur »

Bailleur ; d'une part

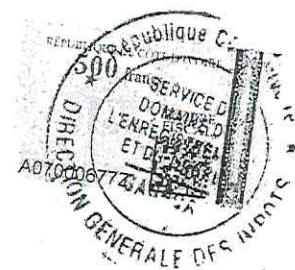
Et

URIM TUMIM GROUP (U.T.G Sarl)

BP :YABAYO

Tel : 225 27 34 77 49 52/07 67 57 69 62

N°CC : , ci-après désigné
« Preneur »



Preneur ; d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Par la présente, bailleur donne à bail au preneur qui accepte sous les charges et les conditions et moyennant un loyer ci-après fixé, le local dont la désignation suit.

DESIGNATION

Bâtiment sis au quartier : YABAYO

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée d'un an.
à compter du 12/01/2022 au 11/01/2023 (Renouvelable de façon tacite) ; à charges pour celle des parties qui voudrait faire cesser le présent bail, de prévenir l'autre 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

REMISE DE CLES

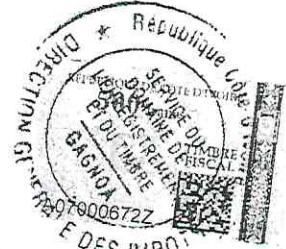
Le jour de l'expiration du bail, le preneur devra remettre les clés des locaux.

DEGRADATION ET VOL

Le preneur est responsable de toute dégradation ou vol quelconque qui pourrait être commis dans les locaux loués par lui.

LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant loyer mensuel de 25 000 FCFA. Payable au plus tard 05 jours après la fin du mois.



IL EST EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT

A défaut de payement du loyer ci-dessus fixé, ou d'exécution d'une quelconque des clauses et conditions du bail, le présent contrat de bail sera résilié de plein droit ; si bon semble au bailleur sans préavis.

ATTRIBUTION JUDICIAIRE

Le tribunal de **Soubré** sera compétant pour régler toutes contestations qui pourront surgir à l'occasion des présentes.

Fait à YABAYO Le. 12/01/2022